

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

**CM2024/02/15/23-1 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)
D'EST-ENSEMBLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-5219-1 et L-5219-5-III,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25, L229-26, L122-4 et suivants, R117 ; R229-51 et suivants,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/16-01 adopté par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 21 octobre 2022 portant adoption de l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Métropolitain et du Plan air renforcé ;

Vu la délibération CM2023/10/12/20 approuvant le lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) ;

Vu la délibération n°2023/11/28/05 adoptée par le Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble le 28 novembre 2023 portant sur l'arrêt du projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial d'Est-Ensemble, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de grille d'analyse du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble annexée à la délibération,

Considérant le courrier reçu le 22 décembre 2022 de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble pour que la Métropole émette un avis sur son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial,

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales et leurs groupements, et la métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris du 12 décembre 2015, ainsi qu'à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, adoptés par les États membres des Nations-Unies lors du sommet pour le développement durable du 25 septembre 2015, qui visent à mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face au réchauffement climatique d'ici 2030,

Considérant l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques explicités dans le 6^{ème} rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié en 2023,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la métropole du Grand Paris d'atteindre la neutralité carbone, de renforcer la capacité d'adaptation de son territoire et de ses habitants aux effets du changement climatique ; de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et de ramener d'ici 2030 les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant la nécessité de renforcer les synergies entre les actions des plans climat respectifs et notamment en matière de baisse des consommations énergétiques, de développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) via le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain et d'amélioration de la qualité de l'air via le Plan Air Renforcé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Considérant la compétence de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble en matière d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial lequel, en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, doit être compatible avec le plan climat air énergie de la métropole du Grand Paris,

Considérant l'association de la Métropole à l'élaboration du PCAET de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble et la compatibilité des actions d'Est-Ensemble avec le Plan Climat Métropolitain,

Considérant le souhait de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble de faire de son PCAET un document partagé, structuré et ambitieux,

Considérant la mobilisation des partenaires de la Métropole pour améliorer l'action, le suivi et l'évaluation des plans climat dans un cadre plus harmonisé et partagé ;

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

SALUE l'ambition du Plan Climat Air Énergie de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble élaboré en coordination avec la métropole du Grand Paris et avec une forte mobilisation citoyenne (notamment via une convention citoyenne locale) et qui, par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

SALUE les actions ambitieuses mises en place par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, comme le projet « Le Grand Chemin », ou le projet de plantation de 20 000 arbres, dont la Métropole est un partenaire majeur, et qui apportent une réponse concrète au changement climatique.

APPROUVE la grille d'analyse du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble annexée à la délibération.

INVITE l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble à renforcer l'intégration dans son Plan Climat des politiques publiques métropolitaines nouvelles ou qui ont été renforcées (approbation du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain et son Fonds Énergie, Zone à Faible Emissions et ses mesures d'accompagnement, etc) et à s'appuyer sur les études et analyses associées (diagnostic du parc de véhicules concernés par la Zone à Faible Emissions, étude « trajectoire OMS » d'AIRPARIF, étude sur le potentiel de la géothermie de surface pour le potentiel EnR&R...).

SIGNALE que les actions métropolitaines sur la qualité de l'air ont un impact mesurable et significatif sur la santé et la baisse des émissions de gaz à effet de serre et que l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble pourrait rehausser ses objectifs en matière de qualité de l'air en s'appuyant, tout comme la version actuelle du PCAEM, sur les recommandations OMS datant de 2005 voire sur les nouvelles recommandations.

INVITE l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble à associer la Métropole dans la rédaction des éventuels ajustements au projet de plan de climat.

INVITE l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble à participer à la démarche de révision du PCAEM pour partager l'ambition portée conjointement, développer des partenariats opérationnels et renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets.

PROPOSE à l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Métropolitain et Territoriaux, de partage des données ainsi qu'à la démarche d'accompagnement à l'amélioration et à l'harmonisation des dispositifs de suivi (outils et indicateurs) qui sera piloté par la Métropole, en collaboration avec l'AREC et Efficacity et en lien avec le ROSE.

INCITE l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble à déployer les programmes, actions et dispositifs métropolitains (Zone à Faible Émissions et ses mesures d'accompagnement, Plan Alimentaire Métropolitain, Schéma Directeur Énergétique, offre Métropolis et Schéma Directeur des bornes de recharge pour véhicules électriques...) qui concourent à l'atteinte de la neutralité carbone, à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé.

CONFIRME l'engagement de la métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation, financement...).

INVITE l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble et ses communes à mobiliser les aides financières métropolitaines pour contribuer au financement des actions prévues dans le plan climat (Fonds d'Investissement Métropolitain, Fonds Energie, Fonds Biodiversité, Plan Vélo...).

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.